

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DU

N°5- Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

LE CONTEXTE LEGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale **de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de

décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (*TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury*) ;

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (*TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses*).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

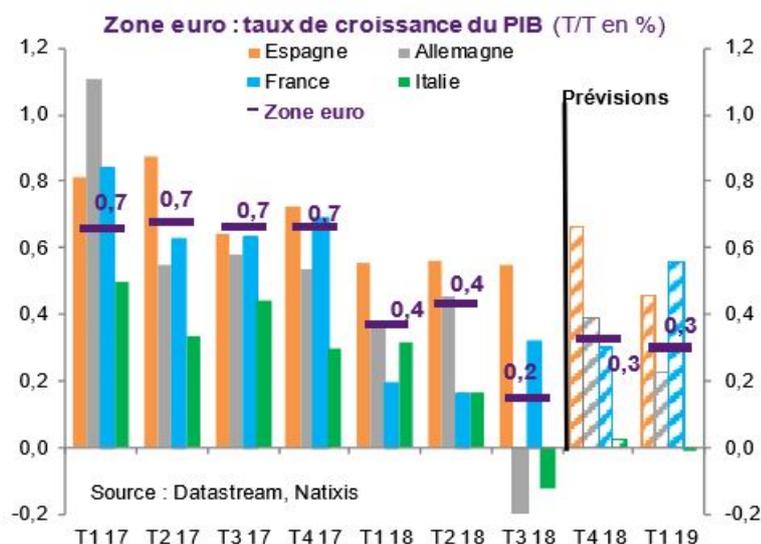
LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Pour comprendre le contexte financier communal, il convient d'aborder dans un premier temps, d'analyser le contexte international de la zone euro et dans un deuxième temps, le contexte national en France métropolitaine.

- LA ZONE EURO

Le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 % T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 % T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6 % T/T) et si la France a progressé (0,4 % T/T) au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 % T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2 % T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.



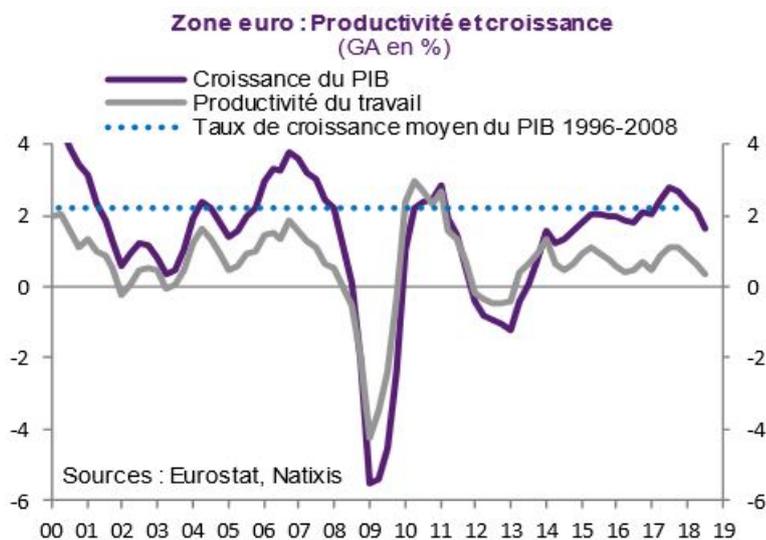
Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE **Banque centrale européenne** ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon nos prévisions.



Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

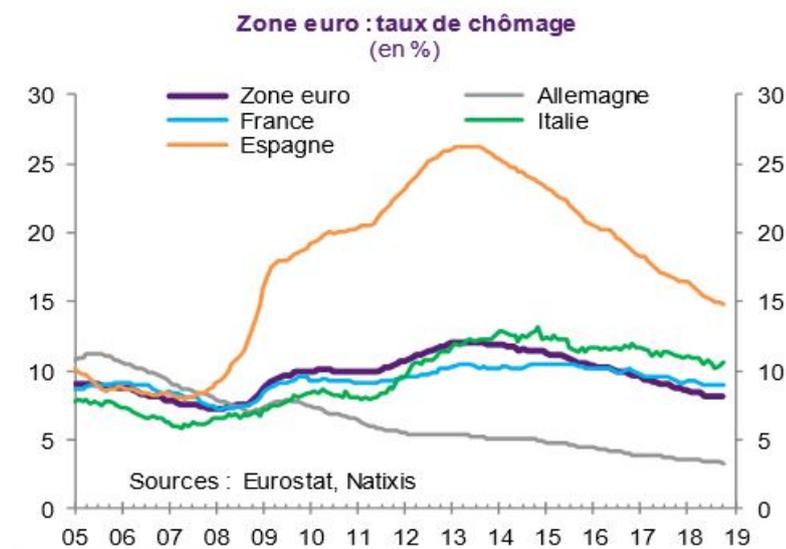


- LA FRANCE

Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.



Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) **indice des prix à la consommation harmonisée** a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

Le maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

Une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFAs **GOOGLE APPLE FACEBOOK AMAZON**, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions € de chiffre d'affaires.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

I/-LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales: un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,6% par rapport à la LFI 2018. Le niveau global de la DGF fixé à 26,9milliards €

en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la loi de finances 2019.

Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018.

Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de plusieurs petites taxes en 2019 avec pour objectifs : • la simplification du droit fiscal • la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises • l'allègement des formalités déclaratives des entreprises • la réduction des coûts de recouvrement. Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Modification de la répartition de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes

Modifications des revalorisations des prestations sociales

La LFI prévoit une revalorisation de 0,3 % au 1er octobre 2019 de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale.

En revanche, la prime d'activité ainsi que sa bonification principale et l'allocation aux adultes handicapés ne seront pas revalorisées au 1er avril prochain

II- LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL ET COMMUNAL

Pour faire face aux dettes accumulées par la Commune depuis des décennies, les services de l'Etat ont prévu une augmentation conséquente des impôts locaux à travers un plan de redressement sur 4 ans, prolongé d'une année.

Il convient pour redresser les finances communales, d'envisager un contrôle pointilleux des dépenses.

II-1 La section de fonctionnement

Pour maintenir une bonne solvabilité de la collectivité, il est nécessaire de travailler à la maîtrise du budget de fonctionnement, par la réduction des charges à caractère général, par la maîtrise de la charge salariale, pour maintenir une capacité d'autofinancement et adapter les modes de gestion à un monde en pleine mutation.

L'ensemble des chiffres des tableaux qui vont suivre représente les comptes administratifs de 2014 à 2017.

L'année 2018 fera référence au compte de gestion.

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | 2018 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement (en euros) | 10 422 271,71 | 11 859 403,97 | 11 739 598,25 | 10 298 346,40 | 7 753 869,43 |
| Recettes de fonctionnement (en euros) | 7 088 045,81 | 8 411 971,73 | 8 819 290,41 | 7 306 451,75 | 8 979 967,29 |
| <i>Donc intérêts de la dette</i> | 37 727, 12 | 28 787, 00 | 20 202,91 | 30 054,80 | 30 348,35 |

Le tableau ci-dessus montre que les dépenses de fonctionnement qui ont augmenté jusqu'en 2015, ont connu un fléchissement en 2016 et en 2017. Parallèlement les recettes qui ont évolué jusqu'en 2016 et diminué en 2017, augmentent en 2018 pour atteindre un niveau supérieur à 2016.

Sur l'exercice budgétaire 2018 les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement. Avec les déficits antérieurs elles deviennent inférieures.

a) Les dépenses de fonctionnement en 2018

Les principales dépenses de fonctionnement

- **(011) Les charges à caractère général augmentent**

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

Le détail des articles les plus importants du 011 prouve que des économies peuvent être réalisées, notamment sur l'eau, l'électricité, les carburants et plus encore sur les taxes foncières que la Commune paie en lieu et place des occupants non encore régularisés.

Ces charges à caractère général augmenté de 18,7 % en 2018, à cause essentiellement du transport, assurances, carburant, de l'eau à l'article 60611 qui n'était pas pleinement facturée en 2016 suite au transfert de la Générale des Eaux à la Régie Nord Caraïbes ; l'assurance multirisques à l'article 6161 était inscrite partiellement en 2016. Les intérêts bancaires liés au prêt AFD pour la construction du groupe scolaire de Macaille se chiffrent à 16 228,37 €.

| | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> | <u>2018</u> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|--------------|--------------|------------|------------|------------|
| Dépenses totales Chapitre 011 | 1 073 784,18 | 1 218 007,22 | 864 400,82 | 903 804,88 | 990 381,54 |
| dont Primes assurances (compte 616) | 109 161,78 | 111 324,85 | 84 200,87 | 70 914,26 | 76 949,84 |
| Taxes foncières (63512) | 20 674,00 | 18 965,00 | 21 540,00 | 18 048,00 | 19 918,00 |
| Electricité (60612) | 116 697,80 | 179 998 ,00 | 188 914,00 | 145 271,71 | 138 191,76 |
| Eau et assainissement (60611) | 10 211,69 | 41 952,28 | 13 764,94 | 56 608,40 | 12 365,68 |
| Carburant (60622) | 39 559,66 | 27 363,00 | 15 980,00 | 17 155,37 | 30 377,85 |
| Télécom (6262) | 57 988,21 | 67 741,00 | 63 395, 47 | 65 772,68 | 69 558,72 |
| Transports divers (6248) | 48 570,21 | 40 316,00 | 20 384,28 | 6 211,21 | 47 287,88 |
| Services bancaires assimilés (627) | | | | 16 228,37 | 0,00 |

(012) Les charges de personnel :

A la suite des régularisations proposées par la commission administrative paritaire, la révision de la situation statutaire des agents était prévisible ainsi que l'augmentation sensible de ce poste de dépenses.

Pour 2019, nous aurons : 118 postes d'agents permanents, 3 départs à la retraite, 3 contrats PEC et 1 contrat emploi avenir. 2 agents affectés à l'OMT seront transférés à la CANGT.

La collectivité a recruté un Directeur de cabinet et un Directeur Général de Services en Remplacement d'un départ à la retraite.

Par ailleurs, pour régulariser la situation de certains agents, le tableau des effectifs sera mis à jour.

Il convient donc de maîtriser la masse salariale et de mettre en place un programme de formation du personnel afin d'améliorer la qualité de l'accueil dans tous les services, la qualité du service rendu, et de favoriser les promotions en interne.

| <u>CHAPITRE</u> | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> | <u>2018</u> |
|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 012 | 4 387 346,00 | 4 381 812,00 | 4 841 672,02 | 4 598 830,34 | 4 540 152,59 |

En 2017 :

- La commune a mis en place le Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les trois catégories d'agents (C, B et A).
- **Les conséquences financières de ce protocole feront leur effet chaque année d'exercice.**

Pour rappel, le PPCR a pour principaux objectifs de :

- Redéfinir la construction des parcours professionnels,
 - Redéfinir l'amplitude indiciaire entre les trois catégories,
 - Allonger le déroulement des carrières,
 - Procéder à la transformation d'une partie des primes en points d'indices,
 - Faire aboutir à une plus grande transparence et lisibilité des grilles indiciaires.
- Elle a également réévalué le Régime Indemnitaires pour la commune, la caisse des écoles et le CCAS, conformément au relevé de décisions signé par l'exécutif en décembre 2016 et a instauré le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Un comité de pilotage a été mis en place pour mener à bien le RIFSEEP.
La mise en place du nouveau régime indemnitaire a occasionné une augmentation substantielle de la masse salariale en 2017, soit environ 200 000 euros pour la commune, 80 000 euros pour la caisse des écoles et 30 000 euros pour le CCAS.

Pour rappel, le RIFSEEP a pour principaux objectifs de :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- Simplifier le paysage indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Par ailleurs, et comme chaque année, la collectivité devra également prendre en considération les évolutions dites « mécaniques » de ses charges de personnel, liées aux avancements et progressions de carrières.

Pour autant, la collectivité entend, en 2019 et lors des années suivantes, poursuivre ses efforts en matière de gestion de ses effectifs et de sa masse salariale, à travers notamment un plan d'économies d'emplois budgétaires.

Par ailleurs, et parallèlement à cela, la collectivité continuera à mener, pour les départs en retraite qui feront l'objet d'un remplacement, une réflexion approfondie sur les compétences et les besoins liés à chaque poste, étant considéré que le remplacement par un agent de même grade mais à l'ancienneté moindre permettra à la collectivité de réduire mécaniquement les dépenses correspondantes.

Tous les départs à la retraite ne seront pas systématiquement remplacés.

(65) Les autres charges de gestion courante (subventions, participations) augmentent légèrement

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

Subventions accordées : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

| | <u>2013</u> | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> | <u>C G 2018</u> |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Chapitre 65 dont | 1 597 625,00 | 1 993 767,80 | 1 605 576,00 | 1 559 060,57 | 1 569 547,85 | 1 580 432,23 |
| Indemnité des élus (6531) | 127 623,19 | 116 555,54 | 120 783,00 | 126 187,60 | 145 009,52 | 122 251,54 |
| Cofisation SDIS (6553) | 105 759,09 | 106 816,68 | 107 671,00 | 107 886,56 | 108 102,33 | 108 318,53 |
| Subvention Caisse des Ecoles (657361) | 774 865,00 | 1 394 330,00 | 1 039 228,00 | 1 012 292,00 | 915 000,00 | 990 000,00 |
| Subvention CCAS (657362) | 145 000,00 | 170 000,00 | 132 759,00 | 157 034,00 | 220 000,00 | 145 000,00 |
| Subvention s Association s (6574) | 110 630,24 | 199 167,99 | 195 754,00 | 140 338,00 | 173 120,00 | 205 508,56 |

Enfin, Il est à souligner que comme l'an passé, la collectivité maintiendra sa contribution envers le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Par ailleurs la collectivité doit inscrire en dépenses une dette ancienne de la SEMANOR de 431 612 € pour solder définitivement ce dossier. 215 000 € seront inscrits sur le BP 2019 et le solde ultérieurement.

(66) la Charge de la dette

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette. Les ICNE compris, sont constituées du montant des intérêts des emprunts

| hapitre | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> | <u>2018</u> |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 6 | 37 727,12 | 28 787,00 | 20 202,91 | 30 054,80 | 30 348,35 |

En 2017, du fait de l'emprunt auprès de l'AFD de 395 000 euros pour le financement du groupe scolaire de Macaille, les intérêts de la dette augmentent légèrement. Cette augmentation concernera également les intérêts du préfinancement du Fond Européen d'Investissement (FEI) et du fonds Barnier (FPRINM).

En 2018, cette augmentation est supérieure à 2017.

Structure de la gestion et de l'encours de la dette :

| Libellés de la dette | Date de l'emprunt | Date de fin de remboursement | Montant initial | Solde restant dû en 2017 | Solde restant dû en 2018 |
|-----------------------------|-------------------|------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| C D C | | | | | |
| Construction d'une MAPA | 21/02/2002 | 01/03/2022 | 279 134,00 | 81 414,60 | 65 008,49 |
| Prog. d'aménagement 2007 | 07/11/2007 | 01/12/2023 | 1 734 000,00 | 778 676,92 | 653 522,95 |
| <i>TOTAL CDC.....</i> | <i>.....</i> | <i>.....</i> | <i>2 013 134,00</i> | <i>860 091,52</i> | <i>718 531,44</i> |
| A F D | | | | | |
| Financem. budget inv. 2013 | 17/12/2013 | 31/12/2028 | 350 000,00 | 268 595,73 | 246 996,35 |
| Groupe scolaire de Macaille | 15/12/2016 | 15/12/2031 | 200 000,00 | 200 000,00 | 186 318,54 |
| Groupe Scolaire de Macaille | 15/12/2016 | 15/12/2031 | 195 675,00 | 195 675,00 | 182 192,02 |
| <i>TOTAL AFD.....</i> | <i>.....</i> | <i>.....</i> | <i>745 675,00</i> | <i>664 270,73</i> | <i>615 506,91</i> |
| Total solde dû | | | 2 758 809,00 | 1 524 362,25 | 1 334 038,35 |

Cessions de créance

| | | | | | |
|--|--------------|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Préfinancement subvention ETAT renforcement parasismique des écoles | 21/04/2017 | | 1 500 000,00 | 1 289 922,56 | 1 288 374,78 |
| Préfinancement subvention FEI construction Groupe Scolaire de Macaille | 21/04/2017 | | 1 350 000,00 | 1 252 730,25 | 1 251 045,65 |
| Total solde dû | | | 2 850 000,00 | 2 542 652,81 | 2 539 420,43 |

Au 014 : Atténuation des produits :

Le montant de 242 846,00 euros correspondait à l'allocation compensatrice versée en 2014 et en 2015 pour le transfert du personnel et de services à la CANGT.

Depuis 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, le conseil communautaire, a, par délibération N° COM-2016-09-07/69 du 29 septembre 2016, suspendu le versement de la commune de 242 846,00 € de l'Allocation compensatrice à la CANGT.

La CANGT reconduit la mesure d'exonération pour 2019 à hauteur de 297 692,79 € par délibération en date du 13 février 2019.

b) Les Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2018 à 8 979 967,29 € pour une prévision de 8 712 211,79 € en 2018 [dont une décision modificative de 94 047,47 € à l'article 775 produits des cessions d'immobilisations], soit une prévision sous-évaluée de 267 755,50 €.

1- LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

Le dispositif d'exonération de la loi Macron a prévu une baisse de la taxe d'habitation de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les

contribuables ayant un revenu fiscal de référence de 27 000 € pour 1 part, 43 000 € pour 2 parts plus 6000 € par demi-part supplémentaire. Pour cette raison, il n'est pas opportun de modifier cette année la taxe d'habitation.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il s'avère opportun de diminuer le taux et donc le produit fiscal tout en restant sur la trajectoire de l'équilibre budgétaire. En effet le taux maximal appliqué en 2018 n'est pas supportable eu égard au niveau de revenu de la population.

Compte tenu d'une part de l'avancée du travail en interne de l'élargissement de la base de l'assiette fiscale, et d'autre part du recrutement d'une société spécialisée qui devra terminer sa mission en 9 mois, l'équilibre budgétaire pourrait être atteint en 2020.

Prévisions 2019

| | Base 2018 | Base prévisionnelle 2019 | taux 2018 | taux 2019 | produit fiscal |
|------|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------------------|
| TH | 3575000 | 3575000 | 58,39 | 58,39 | 2 087 442,50 € |
| TFB | 2973000 | 2973000 | 63,93 | 51,14 | 1 520 392,20 € |
| TFNB | 101500 | 101500 | 169,86 | 169,86 | 172 407,90 € |
| | | | | TOTAL | 3 780 242,60 € |

Suivi annuel prévisionnel

| Année | Taxe d'habitation | Taxes foncières Propriétés bâties | Taxes foncières PNB | Produit de la taxe |
|-------|-------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------|
| 2016 | 36,87% | 55,88% | 169,06% | 3 079 976 € |
| 2017 | 35,76% | 54,20% | 163,98% | 2 975 372 € |
| 2018 | 58,39% | 63,96% | 169,86% | 4 160 490 € |
| 2019 | 58,39% | 51,14% | 169,86% | 3 780 242 € |

Premier poste de recettes de la collectivité, le produit de la fiscalité directe locale est en baisse en 2019 soit 3 780 242 € contre 4 160 490 € en 2018.

La prévision des recettes fiscales pour 2019, s'établit sur le maintien du taux pour la TH et la TFNB, **mais avec une baisse du taux de la TFB, compte-tenu du marché passé pour l'adressage communal, et la baisse prévue par la loi Macron sur la taxe d'habitation.**

Comme il a pu être vu précédemment, le contexte économique et financier national et international incite les collectivités locales à la prudence.

La commune dispose de très peu de marge de manœuvre au niveau de ses recettes et ne peut que respecter les recommandations du préfet et de la chambre régionale des comptes.

L'objectif, à atteindre est de parvenir à une modération fiscale et une attractivité économique, un cercle vertueux que nous voulons voir devenir le modèle économique de notre collectivité confortée par la CANGT, la Région, le Département et les services de l'Etat.

2- LES DOTATIONS

Le PLF 2019 s'inscrit dans une démarche de maintien des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

| | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> | <u>2018</u> |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <u>Octroi de mer (7373)</u> | 2 310 876,00 | 2 616 584,00 | 2 488 084,00 | 2 105 445,00 | 2 690 660,00 |
| <u>Fiscalité Directe locale (73111)</u> | 1 969 789,00 | 2 715 707,00 | 3 079 976,00 | 2 975 372,00 | 4 062 841,00 |
| <u>Taxe sur les carburants (7372)</u> | 540 354,00 | 540 354,00 | 662 305,00 | 352 499,92 | 477 829,22 |
| <u>Dotation Etat (74)</u> | 1 582 735,66 | 1 647 690,00 | 1 615 127,12 | 1 453 545,22 | 1 471 485,00 |
| <u>Cession d'immobilisation (775)</u> | 79 483 94 | 274 648,00 | 234 957,67 | 39 498,36 | 94 047,47 |
| <u>Produits exceptionnels (77)</u> | 481 315,00 | 309 191,00 | 763 924,56 | 224 175,91 | 114 670,01 |

L'objectif du Budget 2019 est de diminuer les dépenses de fonctionnement afin de dégager une épargne suffisante.

Il est important de souligner que sur les résultats budgétaires de l'exercice 2018, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 753 869,43 € et les recettes de fonctionnement à 8 979 967,29 €, soit un excédent de 1 226 097,86 €.

Ainsi, en fonctionnement, les orientations budgétaires 2019 sont les suivantes :

- 1) Il conviendra de continuer le redressement budgétaire en comprimant les charges générales au maximum, en facilitant les départs à la retraite qui ne seront pas systématiquement remplacés.
- 2/D'augmenter les recettes par l'élargissement de la base de l'assiette fiscale
- 3/De ne pas augmenter le taux des impôts locaux, au contraire de les diminuer.
- 4/De mutualiser les services RH, comptabilité et paye avec la caisse des écoles et le CCAS.

II-2 Des opérations d'investissements financées par essentiellement par des subventions.

Par ailleurs, les travaux en régie, sources d'économie notables, continuent à être privilégiés.

Les dépenses :

Evolution des dépenses d'investissement de 2014 à 2018 :

| <u>Chap</u> | <u>Dépense</u> | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> | <u>2018</u> |
|-------------|--------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| 16 | Remboursement du capital | 223 542,19 | 187 076,00 | 158 475,55 | 160 935,09 | 190 323,90 |
| 20 à 23 | Dépenses | 929 049,98 | 229 689,65 | 1 148 915,67 | 2 382 445,45 | 2 611 607,06 |

Il est à noter que les dépenses d'investissement augmentent régulièrement de 2015 à 2018.

Au total, le montant des restes à réaliser, en investissement s'élève à 4 047 474,89 € en dépenses et à 5 792 895,23 € en recettes, soit un excédent de 1 745 420,34 €

Evolution des recettes d'investissement.

| <u>Chapitre</u> | <u>Recette</u> | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> | <u>2018</u> |
|-----------------|----------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| 10222 | FCTVA | 50 686,18 | 99 513,00 | 131 594,00 | 51 100,63 | 153 374,96 |
| 10223 | TAM | 9 538,00 | 38 758,00 | 21 751,00 | 31 082,59 | 20 749,41 |
| 13 | Subventions | 732 715,00 | 333 961,00 | 4 619 672,00 | 5 091 598,26 | 652 934,23 |

| | | | | | | |
|----|---------|------|------|------------|--------------|------|
| 16 | Emprunt | 0,00 | 0,00 | 352 193,00 | 3 245 675,00 | 0,00 |
|----|---------|------|------|------------|--------------|------|

TAM = Taxe d'Aménagement

Les travaux réalisés en 2018 :

- a. Construction de l'école maternelle du bourg
- b. Confortement parasismique de l'école élémentaire de Macaille
- c. Réhabilitation de la décharge municipale
- d. Rénovation du marché couvert du bourg
- e. Rénovation et modernisation de l'éclairage public
- f. Aménagement du nouvel espace socio-culturel Adéla Deschamps

Ainsi en 2019, il conviendra,

1. De continuer les programmes d'investissement en cours et à venir :

- g. Mise en œuvre du TEPCV Territoire à énergie positive croissance verte
 - i. Achat d'une autre voiture électrique et installation de bornes de rechargement
 - ii. Eclairage du terrain de sport du bourg et du Camp militaire
 - iii. Eclairage de l'entrée du bourg, Pont Bori
 - iv. Mise en place de jardins créole dans les écoles
- h. Terminer l'espace sportif polyvalent de Macaille
- i. Réfection de trottoirs, voies et réseaux
- j. Requalification du centre bourg
- k. Rénovation du parking de l'Anse-Laborde
- l. Démolition du logement des maîtres
- m. Installation de toilettes publiques au centre bourg
- n. Rénovation du câblage informatique et téléphonique de la mairie
- o. Rénovation de la mairie
- p. Mise en œuvre de l'adressage communal
- q. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- r. Acquisition foncière avec l'aide de l'EPF pour terrain de sport à Campêche et 3^{ème} cimetière

2. Augmenter les recettes par la recherche de nouveaux financements sous forme de subventions ou de prêts bancaires.

Veillez en délibérer,
Veillez en prendre acte.